

Commission Paritaire Départementale des

Orthophonistes

de la Marne

Relevé de décisions de la réunion du :

23 mars 2026

Secrétariat

CPAM de la Marne - Service Vie Conventiionnelle
14 rue du Ruisselet - 51086 REIMS CEDEX

1/ Lieu et durée de la commission - Ordre du jour - Annexes - Présences/absences

Lieu et durée du comité

Lieu	Début	Fin	Durée
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne au 16 rue du Ruisselet (salle de formation du 5 ^{ème}) à Reims	9 h 30	11 h 30	2 h 00

Ordre du jour

- 1- Vie conventionnelle
- 2- Dépenses de santé
- 3- Démographie
- 4- Exercice Orthophonique
- 5- Modernisation et simplification des échanges
- 6- Exercice coordonné
- 7- Questions et points divers

Annexes

- Liste des membres de la CPD
- Liste des membres de la CPF
- Diaporama présenté en séance

Présences/absences

		Présents	Absents ou excusés
Section professionnelle	FNO	Mme Maud BORGNIAT Mme Bérangère BOURIN-DARCQ Mme Karine GERIDAN Mme Anne RITTIE-BURKHARD	
Section sociale	CPAM 51	<u>Conseillers</u> Mme Badia ALLARD M. Olivier DEMONT M. Frédéric SOURDET	
	MSA MAM	<i>Non désigné</i>	
Membres consultatifs	CPAM 51	Mme Jennifer BEAUMONT Mme Stéphanie DROLEZ Mme Céline MARTINET	

2/ Présentations – Echanges – Décisions

1- Vie conventionnelle

Jusqu'au 25/10/2026, la section professionnelle préside la commission. Ainsi, Mme RITTIE-BURKHARD préside cette séance et M. SOURDET vice-préside.

Mme DROLEZ annonce le renouvellement du Conseil de la CPAM de la Marne en avril 2026. A ce titre, de nouveaux membres doivent être désignés pour siéger, le cas échéant, à la Commission des Pénalités Financières. La composition de cette commission doit être de cinq représentants de professionnels de santé et cinq représentants de la CPAM nommés pour la durée du Conseil de la CPAM soit quatre ans.

A cet effet, la liste des représentants des orthophonistes à mettre à jour a été communiquée préalablement à l'ensemble des membres de la CPD et rappelée en séance. Tous les titulaires figurant sur cette liste sont renouvelés.

Post commission, Mme RITTIE-BURKHARD a communiqué la désignation de trois suppléants

Cette nouvelle liste (en annexe) sera soumise à l'approbation du Conseil de la CPAM de la Marne.

Mme RITTIE-BURKHARD, à l'annonce de changements à venir pour le Conseil, tient à souligner la pertinence et l'intérêt des échanges avec les membres du Conseil qui compose la section sociale jusqu'à aujourd'hui.

Le procès-verbal de la commission du 13/10/2025 est validé à l'unanimité.

2- Dépenses de santé

Le support présente l'évolution des dépenses et des volumes des actes d'orthophonie pour l'ensemble des régimes d'assurance maladie. Il reprend l'activité des orthophonistes libéraux dont le cabinet principal est installé dans la Marne.

Dans la Marne, en 2025, les dépenses d'orthophonie qui atteignent près de 7,9 millions d'euros, augmentent de 4,7 %.

Au niveau régional, la hausse est moins importante (+ 2,6 %), idem pour la France (+3,2 %).

Les actes d'orthophonie représentent 97,9 % des dépenses, et présentent logiquement une progression similaire à l'ensemble des dépenses.

Les autres rémunérations (forfaits d'aide à l'informatisation et option démographie) sont en hausse de 9,1 % pour la Marne, de 7,4 % en région et de 6,4 % pour la France.

Pour la Marne, la région et la France, les dépenses de frais de déplacement ont une évolution respectivement de -0,5 %, -4,5 % et -1,6 %.

Sur le sujet des déplacements, Mme RITTIE-BURKHARD déplore des courses de taxis décommandées au dernier moment, même parmi les taxis indépendants généralement plus à l'écoute et ponctuels ; elle prend l'exemple d'une mauvaise expérience subie à deux reprises pour la même patiente dans une période de deux mois.

Mme DROLEZ indique que les tarifs fixés dans la nouvelle convention sont jugés insuffisants par les taxis, notamment pour Reims. Une demande a été remontée au niveau national pour obtenir une réévaluation du tarif applicable à la commune de Reims. Dans le Grand-Est, seule la ville de Strasbourg a obtenu un forfait « grande ville ». Un retour de la CNAM est espéré dans les prochaines semaines. Les taxis font le choix de la rentabilité mais cela ne doit en aucun cas conduire à des écarts de comportements.

Mme DROLEZ indique également que la CNAM a également été informée de situations de renoncement aux soins pour des enfants suivis au CMPP de Reims, directement liées à des problématiques de transport.

Mme BEAUMONT indique que 161 taxis sont conventionnés dans la Marne, pour un total de plus de 300 véhicules.

Pour répondre à Mme ALLARD, Mme DROLEZ précise que l'offre de taxis équipés TMR est très réduite : seuls trois taxiteurs sont dotés de véhicules nécessaires. La seule autre alternative est donc le recours à des ambulanciers pour les patients en fauteuil roulant.

3- Démographie

Mme BEAUMONT dresse un bilan démographique de la profession : évolution de + 7,1 % en 2025 par rapport à 2024 dans la Marne. En point de comparaison elle annonce une évolution globale plutôt de l'ordre de 3,5 % pour l'ensemble des professions.

La profession a souhaité connaître les communes qui ont bénéficié de nouvelles installations en 2025 et le nombre d'orthophonistes installés à Reims.

Information post commission : Il s'agit des communes d'Ambonnay, Bezannes, Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims et Saint Brice Courcelles. Fin 2025, 39 orthophonistes sont conventionnés sur la commune de Reims.

Mme BEAUMONT présente le nouveau zonage ARS 2026.

Pour répondre à M. SOURDET, il est indiqué que c'est l'ARS qui détermine le découpage des différentes zones géographiques en fonction de la densité des orthophonistes par rapport à la population et en fonction de l'activité.

La section professionnelle fait la remarque que des patients se déplacent dans des grandes villes où les enfants sont scolarisés.

Le zonage ARS est mis à jour régulièrement puisque la dernière mise à jour datait de 2023. Cette mise à jour est toutefois facilitée du fait de l'existence d'une seule instance représentative pour la profession (la Fédération Nationale des Orthophonistes).

4- Exercice orthophonique

Mme DROLEZ présente les dispositions de l'avenant 21 dont les mesures sont applicables depuis le 23/02/2026. Elle revient ensuite sur la prise en charge des patients suivis en CMP car la problématique soulevée lors de la dernière réunion est désormais résolue grâce à une évolution de la réglementation.

La profession se dit satisfaite et soulagée de cette mesure qui mettait la profession en difficulté. Mme RITTIE-BURKHARD remercie la CPAM de s'être emparée de ce sujet pour le remonter à la Caisse Nationale et palier le vide juridique dont il était question.

A la suite des questions posées par Mme RITTIE-BURKHARD sur la possibilité de produire une seule prescription avec la mention de deux projets rééducatifs différents, de deux bilans différents ; Mme DROLEZ recommande de réaliser deux prescriptions différentes.

Concernant les évolutions de la nomenclature générale des actes professionnels, la facturation se complexifie mais elle permet de mieux identifier chaque acte.

Mme BORGNIAT explique avoir eu connaissance de problèmes de rejets sur les bilans de renouvellement liés à des problématiques d'arrondis.

[Mme DROLEZ se rapprochera du service « frais de santé » de la CPAM pour faire le point sur cette difficulté.](#)

Concernant la valorisation de l'implication des orthophonistes en dehors de leur cabinet, il conviendra de penser à déclarer sous Amelipro ce nouvel indicateur inclus dans le Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation.

Mme BORGNIAT rebondit sur le délai de 3 mois maximum préconisé dans le cadre de la généralisation du dispositif « plateforme prévention et soins en orthophonie » : ce délai peut sembler à la fois important et faible.

Même si ce délai est fixé pour inciter à prendre en charge plus rapidement un patient, il pourrait être contre-productif compte tenu des listes d'attente importantes déjà existantes.

La majoration dont il est question est en cotation directe en plus de l'acte.

5- Modernisation et simplification des échanges

Mme BEAUMONT présente :

- Le FAMI 2025,
- La télétransmission,
- Les rejets,
- Mon Espace Santé.

Concernant les rejets, il est répondu à M. SOURDET que tous les rejets sont traités : soit par une intervention directe de la CPAM de la Marne, soit par une action du professionnel de santé. Finalement, il n'y a pas d'impayé.

[Mme BOURIN-DARCQ partage ses difficultés pour avoir accès aux DMP. Mme DROLEZ se charge de faire intervenir auprès de Mme BOURIN-DARCQ, un Délégué Numérique en Santé qui prendra directement contact avec cette dernière.](#)

Mme RITTIE-BURKHARD se dit largement favorable au DMP, tout comme la plupart de ses patients d'ailleurs.

6- Exercice coordonné

Mme DROLEZ fait un point sur l'exercice coordonné.

Une lettre d'intention a été validée en décembre 2025 pour un projet de CPTS à Châlons-en-Champagne et alentours, ce qui préfigure une augmentation de la population couverte dans la Marne de l'ordre de treize points. Il resterait à couvrir quelques zones « blanches » (couloir Montmirail – Fismes – Sud de Reims).

Concernant le nombre d'adhérents aux CPTS, il est précisé que certains orthophonistes d'un territoire peuvent adhérer à une ou plusieurs CPTS d'un autre territoire, ce qui peut expliquer un nombre d'adhérents supérieur à celui du nombre d'orthophonistes en activité (exemple de Vitry).

Mme RITTIE-BURHARD annonce la tenue de l'assemblée générale de la CPTS de Reims le 02/06/2026.

7- Questions et points divers

Section professionnelle

Le point sur l'avenant 21 souhaité par la profession préalablement à cette commission a été présenté au point 4.

Section sociale

Mme DROLEZ évoque une problématique qu'aurait pu rencontrer la profession pour le renouvellement des cartes CPS en janvier 2026 : avec la fin du répertoire ADELI et l'enregistrement des données des orthophonistes dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, des cartes ont pu être envoyées à des adresses anciennes par l'ANS. Sur ce point, la profession n'a pas relevé de difficulté particulière.

Mme DROLEZ termine la séance en expliquant les nouvelles orientations adoptées concernant PRADO.

Mme BOURIN-DARCQ, en réponse à une question de Mme BORGNIAT, annonce un projet d'ouverture d'une école d'orthophonie dans la Marne en septembre 2027.

La date de la prochaine commission sera le :

Lundi 28 septembre 2026

Fait à Reims, le 21 avril 2026

La Présidente,

signé

Mme Anne RITTIE-BURKHARD

TITULAIRES

SUPPLEANTS

SECTION PROFESSIONNELLE (4 sièges)

Fédération Nationale des Orthophonistes

Maud BORGNIAT

14 rue du Champ Vert - 51300 FRIGNICOURT
☎ 03.26.62.91.89 (09.54.49.56.24)
maud.borgniat@laposte.net

Bérangère BOURIN-DARCQ

15 T rue Charles de Gaulle – 51170 VILLE EN TARDENOIS
☎ 03.26.07.79.46
berangere_bou@hotmail.fr

Karine GERIDAN

37 esplanade Fléchambault - 51100 REIMS
☎ 03.26.79.65.33 (06.77.62.75.37)
karine.geridan@orange.fr

Anne RITTIE-BURKHARD - Présidente

158 rue de Vesle – 51100 REIMS
☎ 06.84.31.09.65
anne.rittie.orthophoniste@gmail.com

Coline CHOMETON

19 B rue de Courlancy – 51100 REIMS
☎ 07.88.25.88.55
coline.c@live.fr

Isabelle EVELLIN

43 B rue Chabaud – 51100 REIMS
☎ 06.83.70.21.95
ievellin@hotmail.com

Amélie FOUBERT

2 Place Marin La Meslée - 51600 SUIPPES
☎ 06.40.93.07.46
foubertamelieortho@gmail.com

Marine GOMMEAUX

35 rue Hincmar – 51100 REIMS
☎ 03.26.04.85.16
marine.gommeaux@gmail.com

SECTION SOCIALE (4 sièges)

Régime Général (3 sièges) - CPAM et ELSM de la Marne

CPAM - CONSEILLERS

Badia ALLARD

30 rue Hannah Arendt - 51100 REIMS
☎ 06.18.48.57.29
allard.badia@gmail.com

Frédéric SOURDET – Vice-Président

1 rue Léon Bourgeois - 51160 AY CHAMPAGNE
☎ 06.02.31.22.63
frederic-ay@wanadoo.fr

Olivier DEMONT

28 rue Saint Laurent - 51170 VILLE EN TARDENOIS
☎ 06.23.07.04.62
olivier.demont@sfr.fr

CPAM - CONSEILLERS

Jacqueline LEGARDIEN

30 rue des Ravins - 51310 ESTERNAY
☎ 06.26.78.33.38
legardien.gregory@orange.fr

Aymeric HENON

38 rue Saint Thierry - 51100 REIMS
☎ 06.83.28.82.63
ayhenon@gmail.com

Gérard MALOTET

10 Rue Porte Sainte Croix - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
☎ 07.82.34.53.20
gerard.malotet@sfr.fr

Régime Agricole (1 siège) - MSA Marne Ardennes Meuse

Poste vacant, à désigner

Poste vacant, à désigner

MEMBRES CONSULTATIFS

CPAM de la Marne / Directeur Médical **Dr GUARDIOLLE**

CPAM Marne

**Jennifer BEAUMONT
Stéphanie DROLEZ
Céline MARTINET**

Commission des Pénalités Financières des Orthophonistes

- Membres titulaires et suppléants - 2026/2030

Titulaires	Suppléants
Bérangère BOURIN-DARCQ Maison de Santé du Tardenois 15 T rue Charles de Gaulle 51170 VILLE EN TARDENOIS ☎ 03 26 07 79 46 berangere_bou@hotmail.fr	Christine VERMEULEN GUCKERT 11 rue Hildevert Lefèvre 51170 FISMES ☎ 09 75 53 32 27 ☎ 06 76 86 28 39 vermeulen.guckert@wanadoo.fr
Anne RITTIE-BURKHARD 158 rue de Vesle 51100 REIMS ☎ 03 26 97 51 07 ☎ 06 84 31 09 65 anne.rittie.orthophoniste@gmail.com	Isabelle EVELLIN 43 B rue Chabaud 51100 REIMS ☎ - ☎ 06 83 70 21 95 ievellin@hotmail.com
Karine GERIDAN 37 esplanade Fléchambault 51100 REIMS ☎ 03 26 79 65 33 ☎ 06 77 62 75 37 karine.geridan@orange.fr	Sophie LACOMBE 43 rue Chabaud 51100 REIMS ☎ 03 26 40 06 07 ☎ 06 75 45 50 91 lacombe.so@wanadoo.fr
Maud BORGNIAT 14 rue du Champ Vert 51300 FRIGNICOURT ☎ 09 54 49 56 24 maud.borgniat@laposte.net	
Marion VERCOUTERE 198 Avenue Jean Jaurès 51100 REIMS ☎ 06 81 41 67 06 marionvercoutere@gmail.com	



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Marne

COMMISSION PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ORTHOPHONISTES DE LA MARNE du 23 mars 2026

SVCo - 23/03/2026



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Marne

Ordre du Jour

1. VIE CONVENTIONNELLE
2. DEPENSES DE SANTE
3. DEMOGRAPHIE
4. EXERCICE ORTHOPHONIE
5. MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DES ECHANGES
6. EXERCICE COORDONNE
7. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

SVCo - 23/03/2026

1

VIE CONVENTIONNELLE

PRESIDENCE DE LA COMMISSION

Du 26/10/2025 au 25/10/2026, la section professionnelle préside la commission.

Présidente : **Mme RITTIE-BURKHARD**

Vice-Président : **M. SOURDET**

RELEVÉ DE DECISIONS

APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DU 13 OCTOBRE 2025

COMMISSION DES PENALITES FINANCIERES

Conformément aux dispositions codifiées à l'article R. 147-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), les membres de la commission des pénalités financières prévue à l'article L.114-17-2 du CSS sont appelés à rendre un avis sur les faits susceptibles d'entraîner une pénalité financière et sont nommés pour la durée du mandat du Conseil de la CPAM.

Pour chaque profession de santé, la commission doit être composée **de 5 représentants des professionnels** et de 5 représentants de la CPAM, avec un nombre de suppléants équivalents.

Le renouvellement du Conseil de la CPAM en avril 2026 nécessite une nouvelle désignation des membres de la Commission des Pénalités Financières, y compris pour la section professionnelle.

COMMISSION DES PENALITES FINANCIERES

Composition actuelle :

TITULAIRES	Formation	SUPPLEANTS	Formation
Bérangère BOURIN-DARCQ	FNO		FNO
Anne RITTIE-BURHARD	FNO		FNO
Karine GERIDAN	FNO		FNO
Maud BORGNAT	FNO		FNO
Marion VERCOUTERE	FNO		FNO

► Nouvelles désignations

2

DEPENSES DE SANTE

DEPENSES DE SANTE MARNE 2025

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL	7 040 012	4,4%	713 396	6,7%	134 594	6,8%	7 888 001	4,7%	2,6%	3,2%
Actes des orthophonistes	6 875 718	4,3%	708 592	6,7%	134 275	6,6%	7 718 586	4,6%	2,6%	3,2%
AMO	6 784 316	4,4%	702 674	6,7%	133 481	6,8%	7 620 472	4,6%	2,6%	3,1%
Forfaits orthophonistes	67 850	15,5%	4 700	8,0%	650	-23,5%	73 200	14,5%	12,5%	16,9%
Majoration enfant orthophonie	9 246	-10,5%	516	62,3%	144	50,0%	9 906	-7,8%	-3,0%	0,6%
Téléconsultations	14 306	-31,9%	702	-46,2%		-100,0%	15 008	-32,8%	-9,4%	-1,3%
Autres rémunérations	146 976	9,1%					146 976	9,1%	7,4%	6,4%
Forfaits aide à l'informatisation	71 520	4,1%					71 520	4,1%	3,2%	3,3%
Option démographie	75 456	14,3%					75 456	14,3%	18,0%	13,7%
Frais de déplacements	17 317	-7,0%	4 804	22,3%	318	2 537,3%	22 439	-0,5%	-4,5%	-1,6%
Frais de déplacements	17 317	-7,0%	4 804	22,3%	318	2 537,3%	22 439	-0,5%	-4,5%	-1,6%

Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2025 au 31/12/2025
(en date de remboursement) - Source SNDS AMOS

SVCo - 23/03/2026

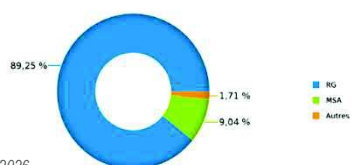
9

DEPENSES DE SANTE MARNE 2025

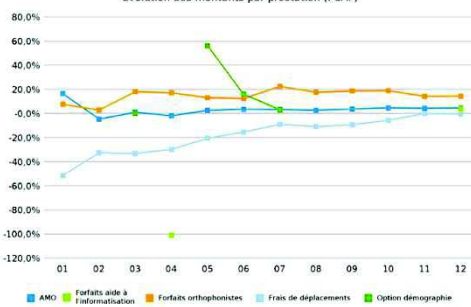
Répartition des montants par prestation



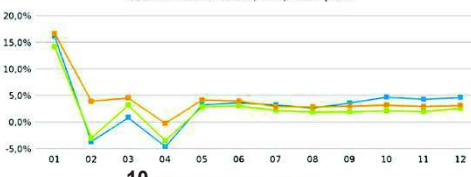
Répartition des montants par régime



Evolution des montants par prestation (PCAP)



Evolution des montants (PCAP) - total poste



SVCo - 23/03/2026

10

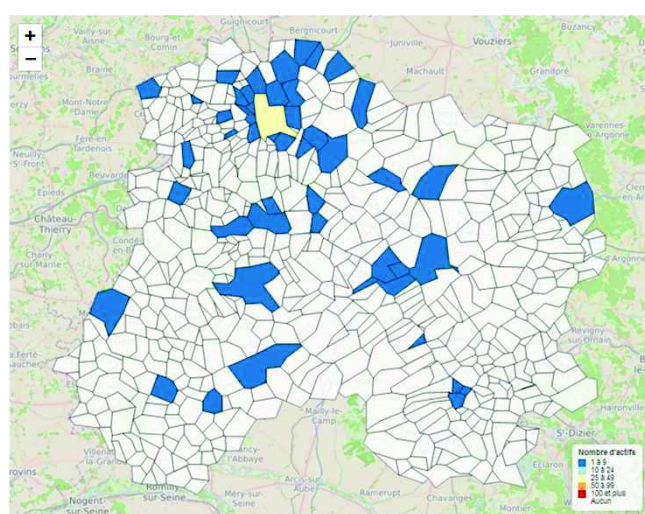
3

DEMOGRAPHIE

SVCo - 23/03/2026

11

ORTHOPHONISTES LIBERAUX



136 orthophonistes actifs
au 31/12/2025

Source : Siam Erasme

SVCo - 23/03/2026

INSTALLATIONS/ CESSATIONS 2025

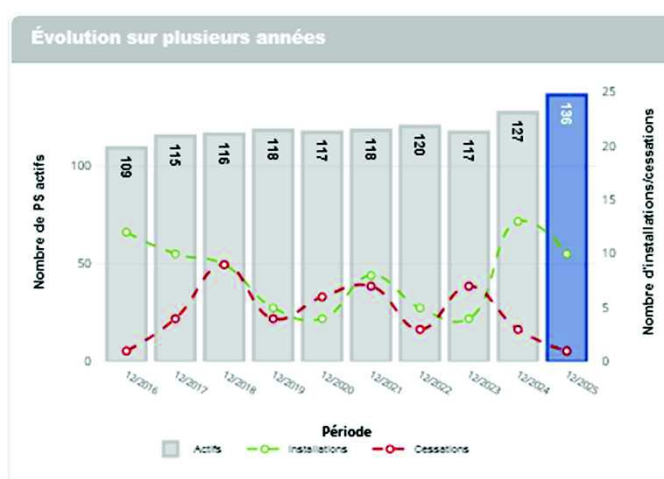


Source DEMETER - Siam Erasme

SVCo - 23/03/2026

13

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



SVCo - 23/03/2026

14

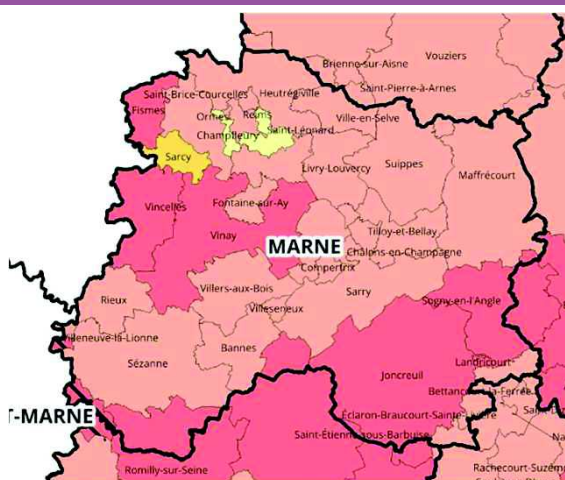
ZONAGE ARS 2026

Arrêté ARS Grand Est du 18/12/2025 publié au RAA du 31/12/2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste.

4 types de zones sont définis :

- Les zones « sous denses » ► Aides conventionnelles (contrats démographie)
- Les zones « intermédiaires »
- Les zones « très dotées »
- Les zones « sur dotées »

ZONAGE ARS 2026



Découpages géographiques

- Départements
- Bassins de vie / Cantons-Villes (BVCV)

Zonage Orthophonistes

Classement par BVCV

- 1. Zone sous-dense
- 2. Zone intermédiaire
- 3. Zone très dotée
- 4. Zone sur-dotée

- /// BVCV dont le classement dépend d'une autre région

Source : DGOS - Juin 2025
Réalisation : ARS Grand Est, DQPI, AES, B. Maillefaud

Zones « sous denses »

Communes de la Marne situées dans les

BVCV suivants :

- Dormans
- Epernay
- Fismes
- Vitry le François
- Romilly sur seine et Arcis sur Aube (10)
- Revigny sur Ormain (55)

ZONAGE ARS 2026

Arrêtés ARS Grand Est du 18/12/2025 publié au RAA du 31/12/2025 définissant les contrats-types régionaux pour les orthophonistes (CAIO, CAPIO, CAMO)

- 19 orthophonistes étaient éligibles aux anciens contrats.
Parmi eux, 5 se situent désormais dans des zones non éligibles : les contrats se poursuivent jusqu'à leur terme.
- Aucun nouvel orthophoniste conventionné est éligible aux nouveaux contrats : tous les orthophonistes en zone sous dense dans le cadre du zonage 2026 se trouvaient déjà en zone sous dense dans le cadre du zonage 2023.

4

EXERCICE ORTHOPHONIE

AVENANT 21

Évolutions de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)

L'avenant 21 ouvre la possibilité aux orthophonistes d'effectuer 2 séances pour un même patient le même jour sous réserve de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- il doit s'agir d'actes de rééducation individuelle différents,
- intervenant dans le cadre de 2 projets rééducatifs distincts,
- et ils doivent être issus de 2 prescriptions médicales distinctes ou de 2 bilans distincts (dans le cas où l'orthophoniste reçoit son patient en accès direct).

Ces 2 séances sont facturables à taux plein.

Dans les autres cas, les cotations des actes figurant à l'article 2 du chapitre II du titre IV de la NGAP ne sont pas cumulables entre elles.

AVENANT 21

Évolutions de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)

L'avenant 21 prévoit une évolution des durées des séances avec la réduction des durées minimales de certaines séances de rééducation :

- pour les actes en AMO 9,7 - 9,8 - 9,9, la séance doit avoir une durée de l'ordre de 30 minutes. Elle ne peut être inférieure à 20 minutes ;
- pour les actes en AMO 15,4, la séance doit avoir une durée de l'ordre de 45 minutes. Elle ne peut être inférieure à 30 minutes.

À noter : Les coefficients des bilans orthophoniques décrits à l'article 2 du chapitre II du titre IV de la NGAP sont modifiés afin d'assurer une meilleure traçabilité des bilans orthophoniques.

AVENANT 21

Évolutions de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)

Afin d'assurer une meilleure traçabilité des bilans orthophoniques, l'avenant 21 modifie les coefficients des bilans.

	Ancien Coefficient	Nouveau coefficient
Bilan de la phonation	34	33,98
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	34	33,99
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	34	34,01
Bilan de la communication et du langage écrit	34	34,02
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)	34	34,03
Bilan des troubles d'origine neurologique	40	39,99
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	40	40,01
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	40	40,02

SVCo – 23/03/2026



AVENANT 21

Valorisation de l'implication des orthophonistes en dehors de leur cabinet

L'avenant 21 met en place une nouvelle aide forfaitaire pour valoriser la participation des orthophonistes aux réunions de coordination et de suivi avec les équipes éducatives en milieu scolaire (primaire, collège ou lycée) : 69 € par intervention dans la limite de 5 par an.

À noter : Le premier versement de cette aide forfaitaire dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et informatisation (FAMI) interviendra en 2027. Ce nouvel indicateur sera à déclarer sur amelipro en 2027, au titre de l'année 2026.

SVCo – 23/03/2026

22



AVENANT 21

Généralisation du dispositif «Plateforme prévention et soins en orthophonie»

Le dispositif PPSO est généralisé avec la mise en place d'une rémunération pour les orthophonistes régulateurs et une majoration en plus du bilan orthophonique pour les orthophonistes effecteurs.

Pour les orthophonistes régulateurs, l'avenant 21 prévoit une rémunération de 200 € par créneau de 3 heures de régulation, avec à terme un objectif cible de 2 régulations par mois par orthophoniste.

Pour les orthophonistes effecteurs, l'avenant 21 prévoit une majoration MSO d'un montant de 20 € en plus du tarif du bilan orthophonique, dans la limite de 10 majorations par an par orthophoniste.

Cette majoration est applicable sous réserve de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- l'orthophoniste est inscrit sur la liste d'adressage gérée par PPSO,
- il s'engage à recevoir le patient dans un délai de 3 mois maximum après adressage et à assurer la continuité des soins du patient à l'issue de la réalisation du bilan,
- le patient a été régulé et orienté par la plateforme PPSO.

SVCo – 23/03/2026

23

AVENANT 21

Inscription dans la convention nationale des codes à transmettre par les orthophonistes pour être rémunérés dans le cadre des actions en milieu scolaire

code à transmettre	Valeur Métropole (en euros)	Valeur DOM (en euros)
FDS Dépistages scolaires : Forfait visant à indemniser le temps passé par le professionnel en formation (2h) auprès du promoteur	138,00	138,00
FLE Dépistages scolaires : Forfait visant à indemniser le temps passé à former en présentiel ou en visioconférence les enseignants sur l'action (4h)	276,00	276,00
IDS Dépistages scolaires : Forfait visant à indemniser la réalisation de la séance de sensibilisation des familles par l'orthophoniste (2h)	138,00	138,00
DSE Dépistages scolaires : Forfait visant à indemniser la réalisation de l'action de dépistage (par enfant)	5,75	5,75

SVCo – 23/03/2026

24

AVENANT 21

Suppression de la demande d'accord préalable

L'avenant 21 à la convention nationale des orthophonistes supprime la demande d'accord préalable pour les bilans de renouvellement des séances.

Pour rappel, l'avenant 19 avait déjà supprimé l'obligation de demande d'accord préalable à l'issue de la première réalisation d'un bilan orthophonique.

► **Entrée en vigueur de l'ensemble des mesures le 23/02/2026.**

PRISE EN CHARGE DES PATIENTS SUIVIS EN CMP

La suppression de la demande d'accord préalable (DAP) par l'avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes a supprimé le fondement juridique permettant la facturation en ville d'actes d'orthophonie prescrits pour des patients suivis par des établissements publics de santé en centre médico-psychologique (CMP).

À la suite de cette évolution, la CNAM, via les caisses primaires, a rappelé la réglementation en vigueur, selon laquelle **les soins réalisés en ville pour un motif identique à la prise en charge en CMP sont financés par les dotations de l'établissement de psychiatrie, et non remboursés en ville**. Dans ce cadre, la CNAM a maintenu la possibilité de dérogation sous couvert d'une simple convention, dès lors que le motif de prise en charge en orthophonie en ville est différent de celui en CMP.

Cette évolution a mis en lumière que la très grande majorité des soins d'orthophonie pour des patients suivis en CMP sont réalisés par des orthophonistes libéraux et sont facturés directement à l'assurance maladie.

PRISE EN CHARGE DES PATIENTS SUIVIS EN CMP

La CNAM et le Ministère ont répondu aux inquiétudes des acteurs par une adaptation des dispositions législatives et réglementaires :

Décret n° 2025-1390 du 28/12/2025 :

- Création d'un régime réglementaire dérogatoire permettant, sous conditions, la facturation en ville d'actes d'auxiliaires médicaux prescrits par les CMP lorsque ceux-ci ne peuvent les assurer.
- Prise en charge par l'assurance maladie de ces soins subordonnée à l'accord préalable du service du contrôle médical de l'assurance maladie – sur la base d'une demande effectuée par les établissements (DAP).

Article 62 de la LFSS 2026 : autorisation du recouvrement des indus auprès des établissements psychiatriques financés par dotation

► **Entrée en vigueur au 01/01/2026**

Une période de tolérance est appliquée jusqu'au **30/04/2026**, notamment sur la mise en place des DAP.

SVCo – 23/03/2026

27

5

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DES ECHANGES

SVCo - 23/03/2026

28

FAMI 2025

Champs	Indicateurs	Equivalent en €	Type d'indicateur	Justificatif
Indicateurs obligatoires	Indicateur 1 : Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	490	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur (la 1 ^{ère} année ou en cas de changement d'équipement)
	Indicateur 2 : Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 3 : Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'assurance maladie des pièces justificatives numérisées • Pour les infirmiers en Pratique Avancée (IPA) exclusive, cet indicateur est optionnel		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 4 : Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé supérieur ou égal à 70%		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 5 : Disposer d'une messagerie sécurisée de santé		Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation avec annuelle M55 ou attestation sur l'honneur
Indicateur complémentaire	Indicateur 6 : Participation à la prise en charge coordonnée	100	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
Indicateurs optionnels Télésanté	Equipe ment en appareils médicaux connectés ¹	175	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Equipe ment en vidéo transmission	350	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
TOTAL		1115 € max		

Saisie des indicateurs sur Amelipro entre le 12 janvier et le 2 mars 2026

SVCo - 23/03/2026

29

TELETRANSMISSION

	MARNE	Cumul 2024	Cumul 2025
Orthophonistes	FSE	86,9%	87,5%
	EDI	11,6%	11,1%
	Total	98,5%	98,6%
Tous PS	FSE	74,1%	74,1%
	EDI	23,3%	23,6%
	Total	97,4%	97,7%

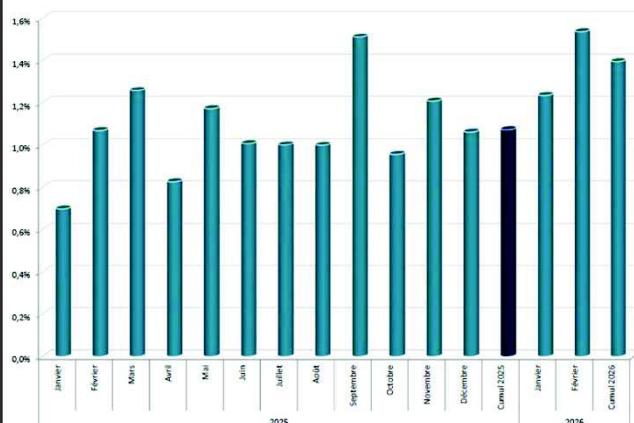
Total factures orthophonistes CPAM 2025 (papier + télétransmission)
= 77 888

Au 31/12/2025 ➔ tous les orthophonistes télétransmettent dans la Marne

SVCo - 23/03/2026

30

REJETS



TOP 10 des rejets orthophonistes de janvier à décembre 2025

N° de rejet	Libellé de l'anomalie	Nombre	%
480054	"FACT TPC INCOMP.TYPE CONTRAT"	573	65,0%
460054	"INCOMP PRESCRIPTEUR/NATURE PREST."	67	7,6%
450072	"EXO DIVERGENTE FSE/ASS MALADIE"	62	7,0%
460051	"PRESCRIPT. INCONNU DANS REP. NAT."	51	5,8%
460053	"PRESCRIPTEUR ETAB. INCONNU"	22	2,5%
450054	"ETM NON TROUVEE EN BDO"	19	2,2%
270051	"BENEFICIAIRE INCONNU EN BDO"	16	1,8%
250050	"ASSURE ABSENT DE LA BDO"	16	1,8%
9080036	"CARTE VITALE INEXISTANTE"	9	1,0%
700060	"ECART TAUX DEMANDE / TAUX CALCULE"	7	0,8%
Total		842	95,5%

SVCo - 23/03/2026

Cumul 2025
1,1 %

Cumul 2026
1,4 %

31

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MON ESPACE SANTE



2025 : Mon espace santé rentre dans les usages des patients...



97 %
de la population disposent d'un profil
et 24 millions
de personnes l'ont activé



7,8 millions
de téléchargements de l'application
Mon espace santé



90 %
des documents déposés
ont été consultés par les patients



Plus de
2,5 millions
d'utilisateurs se connectent
chaque mois

...et des professionnels de santé

Plus d'1 document de santé sur 2
versé dans Mon espace santé



70 % des Français ont reçu
au moins 1 document dans
leur profil sur 12 mois



420 millions de documents
déposés en 2025 par
les professionnels de santé
(+40 % en un an)



2 médecins de ville sur 3
alimentent Mon espace santé



90 % des établissements
de santé versent
des documents



Près de 35 % des comptes
rendus d'examen de biologie
et d'imagerie y sont déposés



75 % des vaccinations
pharmaciens renseignés



70 000
professionnels de santé consultent
chaque mois le dossier médical de leur
patient, dont 38 000 médecins libéraux

2026-2028 : une nouvelle étape avec la vague 2
du Ségur du numérique pour faciliter la pratique

SVCo - 23/03/2026

32

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MON ESPACE SANTE

Après avoir posé les bases d'un **coffre-fort numérique de données de santé** à la fois sécurisé, simple d'usage et largement alimenté, Mon espace santé s'engage, dans une **nouvelle dynamique** :

- faire des données un levier de prévention personnalisée pour ses usagers ;
- faciliter la consultation et l'utilisation des informations médicales par les professionnels de santé.

Enjeu de la **2^{ème} vague du Ségur du numérique en santé** : permettre aux professionnels d'accéder et d'utiliser facilement les informations clés utiles à la prise en charge de leurs patients et de mieux se coordonner entre eux.

► Le cahier des charges permettant aux éditeurs de logiciels de gestion de cabinet (LGC) couloir paramédicaux de candidater pour obtenir le référencement « Ségur » devrait être publié au JO au 1^{er} semestre 2026 pour un déploiement effectif de l'offre logicielle en 2028.

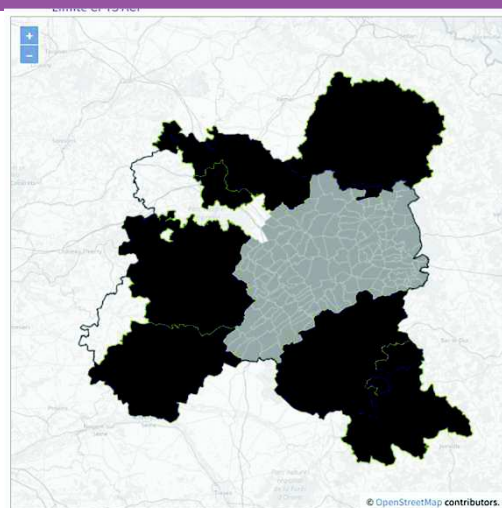
Plus d'info : <https://esante.gouv.fr/ens/segur-numerique-sante/vague-2>

6

EXERCICE COORDONNE

CPTS - POINT DE SITUATION MARNE

Marne : 72,2% de la population couverte par une CPTS



- Contrat ACI signé
- Lettre d'intention validée
- Zones blanches
- Limite départementale
- Limite CPTS ACI

SVCo - 23/03/2026

35

CPTS - POINT DE SITUATION MARNE

	CPTS	NB d'orthophonistes au 31/12/2025	
		adhérents	du territoire
	Bassin Vitryat	6	4
	Epernay Terres de Champagne	4	13
	Val de Suippe	3	13
	Sud Marne	3	3
	Reims Métropole	21	68

SVCo - 23/03/2026

36

7

QUESTIONS ET POINTS DIVERS

SVCo - 23/03/2026

37

SECTION PROFESSIONNELLE

SVCo - 23/03/2026

38

SECTION SOCIALE

NOUVELLES ORIENTATIONS PRADO

- Avec l'émergence des nouveaux acteurs territoriaux amenés à structurer les relations ville/hôpital, le dispositif Prado évolue.
- **Scenario cible** : réorientation progressive du service Prado qui vise, à terme, le relai de l'organisation des sorties hospitalières et du suivi post hospitalisation par les acteurs de l'hôpital et de la ville
- **Phase préparatoire** :
 - Dans l'intervalle, le dispositif est maintenu et réorienté en priorité :
 - ✓ vers les patients atteints de pathologies relevant du champ des maladies cardiovasculaires et associées : IC, AVC, BPCO
 - ✓ vers les patients sans médecin traitant et « fragiles » sur le plan socio-économique
 - La CNAM soutient également l'usage du module ViaTrajectoire Prado par les établissements de santé

DATE PROCHAINE COMMISSION

➔ *Lundi 21 septembre 2026*

ou

➔ *Lundi 28 septembre 2026*